

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

GIP-DMP  
Groupement d'intérêt public du dossier médical personnel

#### Décision n° 2009-04 du 8 septembre 2009 portant délégation de signature

NOR : SASX0930902S

Le directeur du Groupement d'intérêt public du dossier médical personnel,  
Vu la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, et en particulier ses articles 3 à 5 ;  
Vu le code de la recherche, notamment les articles L. 341-1 à L. 341-4 ;  
Vu le décret n° 88-1034 du 7 novembre 1988 relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2005 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public ;  
Vu la convention constitutive du GIP du dossier médical personnel, notamment son article 13 ;  
Vu le contrat de travail signé le 1<sup>er</sup> juillet 2009 stipulant que Mme Jeanne BOSSI est engagée en qualité de secrétaire générale au sein du GIP-DMP pour une durée de trois ans et est rattachée à la direction du groupement,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Jeanne BOSSI, secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom du directeur, tous actes, décisions, contrats dans la limite de ses attributions.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 8 septembre 2009.

*Le directeur du GIP-DMP,*  
J.-Y. ROBIN